

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MINGANIE
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 12 mars 2024 à 19 h au 62, chemin de la Rivière-Aux-Canards, et conformément au *Code municipal* sont présentes madame le maire Hélène Boulanger, mesdames les conseillères, Isabelle Plante, France Cloutier, Marie-Pierre Gagnon, formant quorum sous la présidence de madame le maire.

Madame la conseillère Shawna Doucet est absente

Monsieur Mathieu Gravel, directeur général et madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière sont également présents. Madame Lafleur agit à titre de greffière.

1.0 Ouverture de la séance ordinaire du 12 mars 2024

Madame le maire, Hélène Boulanger, ouvre la séance ordinaire du conseil du 12 mars 2024 à 19 h après constatation du quorum.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024**
- 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024**
- 4. ADMINISTRATION**
 - 4.1. Acceptation – Dépenses du mois de février 2024 et autorisation de paiement**
 - 4.2. Désignation d'un célébrant pour mariage ou union civile**
 - 4.3. Libération d'affectation de surplus – Projet d'achat d'équipement informatique pour les élus;**
 - 4.4. Libération d'affectation de surplus – Projet d'achat d'équipement de sécurité;**
 - 4.5. Radiation des mauvaises créances**
 - 4.6. *Vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes municipales (annulé)***
 - 4.7. Adoption du règlement d'emprunt R-224-2024 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt relatif à l'achat d'équipement incendie, à l'achat d'équipement de voirie et à des travaux de réfection de bâtiments municipaux**
 - 4.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement R-226-2024 décrétant des dépenses et un emprunt relatif au projet de mise aux normes de l'usine d'eau potable**
 - 4.9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement R-227-2024 décrétant des dépenses et un emprunt relatif à la construction de l'Hôtel de ville et du centre communautaire**
 - 4.10. Autorisation d'un emprunt temporaire dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024**
 - 4.11. Autorisation d'un emprunt temporaire dans le cadre du règlement d'emprunt R-217-2023 pour les travaux au Barrage Saint-Georges**
 - 4.12. Autorisation – Inscription au congrès de l'ADMQ**
 - 4.13. Autorisation – Achat équipement incendie auprès de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

5. HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1. Offre de service – Nordikeau pour la vérification annuelle du débitmètre
- 5.2. Dépôt – Rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable

6. URBANISME

- 6.1. Adoption du second projet de règlement R-225-2024 relatif à une modification du règlement de zonage 259006 afin de régulariser certains points en ce qui a trait aux usages multiples sur le territoire de la municipalité
- 6.2. Autorisation – Dépôt d'une demande d'utilisation du territoire public pour une partie du lot 5 062 115
- 6.3. Autorisation – Dépôt d'une demande d'utilisation du territoire public pour une partie du lot 5 061 955
- 6.4. Autorisation – Lotissement des lots 5 063 331 et 5 063 332 sur le chemin de la Rivière-Aux-Canards

7. AFFAIRES NOUVELLES

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024

2.0 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mars 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 12 mars 2024 avec la modification proposée, soit l'annulation du point 4.6 *Vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes municipales*.

Résolution 2024-03-12-2.0

3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 février 2024, d'en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 février 2024 tel que déposé.

Résolution 2024-03-12-3.0

4.0 ADMINISTRATION

4.1 Acceptation – Dépenses du mois de février 2024 et autorisation de paiement

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu et pris connaissance de la liste des déboursés au montant de 99 971.78\$ et de la liste des comptes à payer totalisant 166 893.89\$ pour la présente séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité d'approuver la liste

des déboursés et des comptes à payer telle que déposée par la directrice générale adjointe, greffière-trésorière.

Résolution 2024-03-12-4.1

4.2 Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile

CONSIDÉRANT QUE les articles 366 et 521.3 (2) du *Code civil du Québec* permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au Ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité que le maire, madame Hélène Boulanger soit désignée comme célébrante compétente sur son territoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti demande à la Ministre de la Justice de désigner madame Hélène Boulanger, maire de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, comme célébrante compétente pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire;

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti transmette une copie de la présente résolution à la Ministre de la Justice.

Résolution 2024-03-12-4.2

4.3 Libération d'affectation de surplus – Projet d'achat d'équipement informatique pour les élus

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait en 2021 affecté une somme de 6000\$ provenant du surplus libre au projet d'achat d'équipement informatique pour les élus (résolution 2021-11-936);

CONSIDÉRANT QU'AU 31 décembre 2023 un montant de 3 540.31\$ n'avait toujours pas été dépensé et qu'aucun frais concernant ce projet n'est prévue en 2024;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

DE LIBÉRER le montant de 3 540.31\$ et le retourner au surplus libre.

Résolution 2024-03-12-4.3

4.4 Libération d'affectation de surplus – Projet d'achat d'équipement de sécurité

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait en 2022 affecté une somme de 19 000\$ provenant du surplus libre au projet d'achat d'équipement de sécurité (résolution 2022-10-04-6.2);

CONSIDÉRANT QU'AU 31 décembre 2023 un montant de 1 760.22\$ n'avait toujours pas été dépensé et qu'aucun frais concernant ce projet n'est prévue en 2024;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

DE LIBÉRER le montant de 1760.22\$ et le retourner au surplus libre.

Résolution 2024-03-12-4.4

4.5 Radiation des mauvaises créances

CONSIDÉRANT la liste des mauvaises créances soumise aux membres du conseil en date du 12 mars 2024.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière à radier les mauvaises créances présentées, incluant les intérêts et pénalités courus en date de la présente résolution.

Résolution 2024-03-12-4.5

4.6 Vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes municipales

Ce point a été annulé.

4.7 Adoption du règlement d'emprunt R-224-2024 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt relatif à l'achat d'équipement incendie, à l'achat d'équipement de voirie et à des travaux de réfection de bâtiments municipaux.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le premier projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 100 000\$ relatif à l'achat d'équipement incendie, à l'achat d'équipement de voirie et à des travaux de réfection de bâtiments municipaux ont été déposés à la séance du 6 février 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement R-224-2024 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 100 000\$ relatif à l'achat d'équipement incendie, à l'achat d'équipement de voirie et à des travaux de réfection de bâtiments municipaux soit adopté.

Résolution 2024-03-12-4.7

4.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt R-226-2024 décrétant des dépenses et un emprunt relatif au projet de mise aux normes de l'usine d'eau potable

Avis de motion est donné par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement R-226-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 10 785 100\$ relatif au projet de mise aux normes de l'usine d'eau potable sera adopté.

La conseillère madame Marie-Pierre Gagnon dépose le projet de règlement R-226-2024.

Résolution 2024-03-12-4.8

4.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt R-227-2024 décrétant des dépenses et un emprunt relatif à la construction de l'Hôtel de ville et du centre communautaire

Avis de motion est donné par la conseillère madame Isabelle Plante à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement R-227-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 16 604 266\$ relatif à la construction de l'hôtel de ville et du centre communautaire sera adopté.

La conseillère madame Isabelle Plante dépose le projet de règlement R-227-2024.

Résolution 2024-03-12-4.9

4.10 Autorisation d'un emprunt temporaire dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti désire effectuer un emprunt temporaire pour le paiement de dépenses pour lesquelles le versement d'une aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 est prévu;

CONSIDÉRANT QUE les versements de ladite aide financière serviront à défrayer les coûts reliés aux travaux débutés en 2021-2022 et terminés en 2023-2024 selon la dernière programmation adoptée par le ministère des affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du *Code municipal du Québec* indique que « Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine »;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise une demande d'emprunt temporaire de 787 683\$ auprès de la Caisse Desjardins Minganie-Basse-Côte-Nord.

QUE madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, tous les documents reliés à cette demande.

QUE le remboursement de l'emprunt temporaire se fera dès la réception du remboursement de la TECQ et que les intérêts seront payés à même les dépenses courantes.

Résolution 2024-03-12-4.10

4.11 Autorisation d'un emprunt temporaire dans le cadre du règlement d'emprunt R-217-2023 pour la réalisation des travaux au Barrage Saint-Georges

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement R-217-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 487 780 \$ pour la réalisation des travaux au Barrage Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à la subvention PAFMAN;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour ce règlement afin de payer les dépenses effectuées en attendant le financement permanent;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité:

QUE ce conseil autorise une demande d'emprunt temporaire de 487 780\$ auprès de la Caisse Desjardins Minganie-Basse-Côte-Nord, soit le montant autorisé par le règlement R-217-2023;

QUE madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, tous les documents reliés à cette demande.

Résolution 2024-03-12-4.11

4.12 Autorisation – Inscription au congrès de l'ADMQ

CONSIDÉRANT la volonté du directeur général de participer au congrès annuel de l'ADMQ qui aura lieu au Centre des congrès de Québec du 12 au 14 juin 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Isabelle Cloutier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l'inscription de monsieur Mathieu Gravel au congrès de l'ADMQ 2024 et que les frais de déplacement et d'inscription soit payés à même le budget de fonctionnement.

Résolution 2024-03-12-4.12

4.13 Autorisation – Achat équipement incendie auprès de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'achat d'équipement incendie afin d'assurer la sécurité de nos pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Anne-des-Lacs met en vente des casques de pompiers;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le directeur général, M. Mathieu Gravel à procéder à l'achat des casques de pompiers pour un montant maximal de 5000\$ excluant les taxes applicables pris dans le budget d'opération.

Résolution 2024-03-12-4.13

5.0 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Offre de service - Nordikeau pour la vérification annuelle du débitmètre

CONSIDÉRANT QUE le rapport de vérification de la précision des débitmètres s'inscrit dans les exigences identifiées par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de la firme Nordikeau;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de service de Nordikeau au montant de 2210\$ excluant les taxes applicables telle que présentée dans la soumission OPT-24-0230 datée du 8 février 2024.

Résolution 2024-03-12-5.1

5.2 Dépôt – Rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable

Le conseil prend acte du rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable déposé mais non approuvé par la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable.

Résolution 2024-03-12-5.2

6.0 URBANISME

6.1 Adoption du second projet de règlement R-225-2024 relatif à une modification du règlement de zonage 259006 afin de régulariser certains points en ce qui a trait aux usages multiples sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le premier projet R-225-2024 relatif à une modification du règlement de zonage 259006 afin de régulariser certains points en ce qui a trait aux usages multiples sur le territoire de la municipalité ont été déposés à la séance du 6 février 2024 par la conseillère madame France Cloutier;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu le 21 février 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à la majorité.

QUE soit adopté le second projet de règlement visant à

- Permettre l'implantation de bâtiments secondaires sur le territoire;
- Permettre les usages complémentaires en zone publique P, industrielle I et agricole A;

- Exempter la zone Rm-3 des normes de superficie maximale quant aux bâtiments modulaires

Résolution 2024-03-12-6.1

6.2 Autorisation – Dépôt d’une demande d’utilisation du territoire public pour une partie du lot 5 062 115

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière de terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de disposer d’une partie du lot 5 062 115;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est soumis à une clause restrictive empêchant de le faire avant 2027;

CONSIDÉRANT QU’IL est possible de demander au ministre des Ressources naturelles et des Forêts d’en disposer avant cette échéance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame France Cloutier appuyée par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l’unanimité :

QUE le conseil autorise monsieur Mathieu Gravel, directeur général à faire une demande d’utilisation du territoire public auprès du ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF) afin de pouvoir disposer d’une partie du lot 5 062 115.

QUE monsieur Mathieu Gravel soit autorisé à signer tous les documents relatifs à la demande.

Résolution 2024-03-12-6.2

6.3 Autorisation – Dépôt d’une demande d’utilisation du territoire public pour une partie du lot 5 061 955

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière de terrains résidentiels ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante appuyée par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l’unanimité :

QUE le conseil autorise monsieur Mathieu Gravel, directeur général à faire une demande d’utilisation du territoire public auprès du ministère de l’Énergie et Ressources Naturelles pour une partie du lot 5 061 955 situé au coin de la rue Velléda et Copaco.

QUE monsieur Mathieu Gravel soit autorisé à signer tous les documents relatifs à la demande

Résolution 2024-03-12-6.3

6.4 Autorisation – Lotissement des lots 5 063 331 et 5 063 332 sur le chemin de la Rivière-Aux-Canards

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière de terrains industriels et commerciaux ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante appuyée par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l’unanimité :

QUE le conseil autorise monsieur Mathieu Gravel, directeur général à faire une demande de lotissement des lots 5 063 331 et 5 063 332 situés sur le chemin de la Rivière-Aux-Canards.

QUE monsieur Mathieu Gravel soit autorisé à mandater la firme d'arpenteur Groupe Cadoret à cette fin et à signer tous les documents en lien avec ce projet de lotissement.

Résolution 2024-03-12-6.4

7.0 AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a pas d'affaires nouvelles

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions du public.

9.0 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité de clôturer la séance ordinaire du conseil du 12 mars 2024.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, madame le maire, Hélène Boulanger lève la séance ordinaire du 12 mars 2024 à 20 h 08.

Résolution 2024-03-12-9.0

Hélène Boulanger
Maire

Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière